



Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le 31/05/2025  
ID : 001-210101796-20250520-202523-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	15 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 MAI 2025  
2025 / 23**

*L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.*

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MOLARD Cindy.

Excusés : Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BOUQUET Frédéric, M. DURAND Paul, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

*Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Mme le Maire expose que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant ce temps.

Une convention, conclue entre le rectorat de l'académie de l'Ain et la commune de Grièges, a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur des services de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN), en sa qualité d'employeur, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de la pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention à intervenir, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente.**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,  
Annick GRÉMY